

1. Record Nr.	UNISA996387668303316
Autore	Estwick Nicolas
Titolo	A learned and godly sermon preached on the XIX. day of December, anno Dom. MDCXXXI. at the funerall of Mr. Robert Bolton ... By Mr. Nicholas Estwick ... Revised and somewhat enlarged by the author, and now at the importunity of some friends published [[electronic resource]]
Pubbl/distr/stampa	London, : Printed by George Miller dwelling in the Black-Friers, 1633
Descrizione fisica	[2], 72, [2] p
Lingua di pubblicazione	Inglese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	With a final errata leaf. Also issued as part of: Bolton, Robert. Mr. Bolton's last and learned worke of the foure last things: London, 1633. Reproduction of the original in the British Library.
Sommario/riassunto	eebo-0018

2. Record Nr.	UNINA9910796176103321
Titolo	Annales du Droit Luxembourgeois . Volume 22, 2012 // Anonyme
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Bruylant, , [2014] ©2014
ISBN	2-8027-4218-3
Descrizione fisica	1 online resource (399 p.)
Collana	Annales du droit luxembourgeois
Disciplina	342.4935
Soggetti	Constitutional law - Luxembourg Criminal law - Luxembourg Law - Luxembourg
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture -- Titre -- Collection -- Copyright -- LA LIBRE CIRCULATION DES AVOCATS AU LUXEMBOURG -- I. - Les antecedents de la directive 98/5 -- A. - L'arret Reyners -- B. - L'evolution du droit communautaire entre l'arret Reyners et l'adoption de la directive 98/5 -- II. - La directive 98/5 et sa contestation -- A. - Rappel des dispositions essentielles de la directive -- B. - L'arret du 7 novembre 2000 -- 1. - La question de la discrimination a rebours -- 2. - L'interet des consommateurs et de la bonne administration de la justice -- 3. - La violation de la base juridique -- 4. - Le defaut de motivation -- III. - La loi de transposition du 13 novembre 2002 et les arrets du 19 septembre 2006 -- A. - Les travaux preparatoires de la loi de 2002 -- 1. - Condition linguistique -- 2. - Composition du Conseil disciplinaire et administratif d'appel -- 3. - Domiciliation de societes -- B. - Les deux arrets du 19 juin 2006 -- 1. - Le controle prealable des connaissances linguistiques -- 2. - L'obligation de production annuelle d'une attestation d'inscription aupres de l'autorite competente de l'Etat membre d'origine -- 3. - L'interdiction pour les avocats europeens d'exercer des activites de domiciliation de societes au Luxembourg -- 4. - La definition du recours juridictionnel interne -- IV. - La procedure d'infraction 2010/4241 et ses consequences -- A. - La procedure d'infraction

2010/4241 -- B. - Les consequences -- 1. - La definition des niveaux de connaissance dans le chef des avocats des listes I et II -- 2. - L'exception au profit des avocats de la liste IV voulant s'inscrire a la liste I -- 3. - La mise en œuvre de sanctions disciplinaires -- V. - L'etat de la libre circulation des avocats au Luxembourg dans le contexte europeen -- A. - L'etat actuel du cadre juridique de l'Union -- 1. - Jurisprudence relative a la libre prestation de services. 2. - Jurisprudence relative a la libre etablissement de l'avocat -- 3. - La reconnaissance des qualifications professionnelles -- B. - Donnees chiffrées de la libre circulation des avocats dans l'Union europeenne et au Luxembourg -- C. - La necessite eventuelle de modifier le cadre legal -- VI. - Considerations finales -- LE DROIT AU PROCES EQUITABLE ET L'ETENDUE DU CONTROLE DES DECISIONS DES AUTORITES DE REGULATION EXERCANT UN POUVOIR DE SANCTION -- I. - Quelles sont les decisions des autorites de regulation qui exigent un controle en application de l'article 6 par. 1 de la Convention europeenne des droits de l'Homme ? -- II. - Dans quelles conditions le controle exerce a l'encontre des decisions des autorites de regulation est-il conforme a la Convention ? -- A. - S'agissant du tribunal -- B. - S'agissant du controle juridictionnel -- 1. - En matiere « penale » -- 2. - En matiere « civile » -- SCIENCE DU DROIT ET CULTURE DU DROIT -- I. - Les Lumieres ou l'appel a la science du droit -- II. - La science du droit au service de l'ordre etatique -- III. - Science traditionnelle du droit et science critique du droit -- IV. - Universite, autonomie de la science et culture du droit -- LES PRIVILEGES MOBILIERS EN DROIT LUXEMBOURGEOIS : LE TRESOR PUBLIC, LE CREANCIER GAGISTE ET LES AUTRES -- I. - Introduction -- A. - Le droit luxembourgeois des privileges sur biens meubles -- 1. - Un regime juridique relativement stable -- 2. - Le privilege mobilier a perdu une partie de son interet -- B. - Notions generales du privilege -- 1. - Privilege mobilier et privilege sur immeuble -- 2. - Le privilege n'est pas un gage -- 3. - Le privilege est determine par la nature de la creance -- 4. - Le privilege est general ou special sur certains meubles -- 5. - Pas de privileges sans texte -- 6. - Duree du privilege, effet d'une cession de creance. II. - Privileges generaux sur les meubles -- A. - Privileges generaux prevus au code civil -- B. - Privileges a raison d'un contrat de travail -- 1. - Privilege et super-privilege du salarie -- 2. - Creances garanties -- C. - Privilege du Tresor Public de la loi du 27 novembre 1933 -- 1. - Le privilege -- 2. - Types de creances garanties -- 2.1 - Creances indigenes -- 2.2 - Creances etrangeres -- 3. - Duree du privilege -- 3.1 - Naissance du privilege -- 3.2 - Fin du privilege du Tresor Public -- 4. - Conflit du privilege par rapport aux autres creanciers -- 4.1 - La regle de l'article 2098 Alinea 2 du code civil -- 4.2 - Creanciers privilegés sur la generalite des meubles -- 4.3 - Conflit du privilege du Tresor Public par rapport au creancier gagiste -- 4.4 - Conflit du privilege du Tresor Public avec le creancier gagiste sur fonds de commerce -- 5. - Imputation des paiements d'impots -- D. - Privilege pour garantir le paiement des impots sur succession -- E. - Un privilege meuble s'étendant accessoirement sur les immeubles -- III. - Privileges speciaux -- A. - Privileges du code civil -- 1. - Privilege du vendeur d'effets mobiliers -- 2. - Privilege du bailleur -- 3. - Autres privileges speciaux sur meubles -- 4. - Privilege de l'assureur -- B. - Regimes de privileges specifiques au secteur financier -- 1. - Privileges des operateurs de systemes de reglement des operations sur titres -- 1.1 - Principe -- 1.2 - Assiette du privilege -- 1.3 - Rang du privilege -- 2. - Privilege de la Banque Centrale -- C. - Conflits entre privileges generaux

et privileges speciaux -- IV. - Mise en echec du privilege par d'autres droits -- A. - Le creancier gagiste -- B. - Le droit de retention -- 1. - Sources legales du droit de retention -- 2. - Accueil jurisprudentiel du droit de retention -- V. - Les privileges par rapport aux suretes sur aeronefs.

1. - Les privileges mobiliers en absence d'une surete sur aeronef -- 2. - Les privileges mobiliers en presence d'une surete reelle -- VI. - Realisation du privilege -- A. - Introduction -- 1. - Le creancier privilegie et le creancier gagiste -- 2. - La course a l'information -- 3. - Rendez-vous devant les tribunaux judiciaires -- B. - Exercice du droit de preference en l'absence d'une procedure de redressement -- 1. - La contrainte en matiere fiscale -- 2. - Sommation a tiers detenteur du Tresor Public -- 3. - Moyens de saisie d'un creancier privilegie ordinaire -- 3.1 - La procedure de saisie-arret de droit commun -- 3.2 - La saisie-execution -- 4. - Procedure de distribution par contribution -- C. - Procedures de faillite et autres procedures de realisation des actifs -- 1. - Faillite de droit commun -- 2. - Concordat -- D. - Conclusion -- REFLEXIONS POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG -- Introduction -- I. - Examen des principales limites supposees des PPP -- A. - Limites tirees de l'assimilation des PPP aux privatisations -- B. - Limites tirees du taux et des conditions de financement supposes avantageux pour les personnes publiques -- II. - L'obligation de justifier positivement le recours au PPP par des etudes et evaluations prealables approfondies -- A. - La faisabilite financiere et l'optimisation de la depense publique (ODP) conditionnent le recours au PPP -- 1. - L'analyse couts-avantages -- 2. - Le Comparateur du secteur public -- B. - Un traitement optimal des risques du projet -- 1. - Identification et analyse systematiques de chaque risque reel ou potentiel du projet -- 2. - Repartition equilibree des risques du projet -- III. - Necessite d'un cadre institutionnel et juridique adequat aux fins de realisation optimale de projets PPP.

B. - Distinction entre le pouvoir et le controle dans les societes.

Sommario/riassunto

Annales du droit luxembourgeois. Volume 22. 2012